



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
17 juin 2011
Français
Original: anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-quatrième session

Bonn, 6-16 juin 2011

Point 18 b) de l'ordre du jour

Questions administratives, financières et institutionnelles

Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013

Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a examiné le projet de budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 et le budget du relevé international des transactions (RIT) pour l'exercice biennal 2012-2013¹.
2. Il a décidé de recommander à la Conférence des Parties d'approuver à sa dix-septième session un budget-programme de base de 48 511 181 euros pour l'exercice 2012-2013.
3. Le SBI a autorisé la Secrétaire exécutive à aviser les Parties des contributions qu'elles seront appelées à verser pour 2012, calculées sur la base du montant du budget indiqué ci-dessus au paragraphe 2, compte tenu de la contribution annuelle spéciale du gouvernement du pays hôte de 766 938 euros et d'un prélèvement annuel de 1 million d'euros sur le solde ou les contributions inutilisés (report) des exercices financiers précédents.
4. Le SBI a prié la Secrétaire exécutive de présenter un rapport sur les gains d'efficacité prévus pour l'exercice 2012-2013, qu'il examinerait à sa trente-cinquième session.
5. Le SBI a reconnu qu'il faudrait sans doute prévoir des ressources supplémentaires pour couvrir le coût des activités résultant des décisions susceptibles d'être prises par la Conférence des Parties à sa dix-septième session et a engagé les Parties à verser, selon les besoins, des contributions volontaires permettant d'exécuter ces activités dans les meilleurs délais. Le SBI a également recommandé à la Conférence des Parties d'autoriser la Secrétaire exécutive à mettre en œuvre les décisions qui pourraient être adoptées à sa dix-septième session et qui ne sont pas prises en compte dans le budget approuvé, en recourant aux contributions volontaires et aux ressources disponibles au titre du budget de base.

¹ FCCC/SBI/2011/2 et Add.1 à 3.

6. Le SBI a pris note des précisions sur le budget du RIT présentées par le secrétariat et a prié la Secrétaire exécutive de continuer d'améliorer la transparence sur les points décrits dans le projet de budget-programme du RIT en clarifiant davantage les dépenses liées aux contrats et aux consultants et de ventiler encore plus ces dépenses dans les propositions budgétaires ultérieures.
 7. Le SBI a également autorisé la Secrétaire exécutive à aviser les Parties concernées du montant de la redevance annuelle à acquitter pour 2012 au titre de la connexion de leur registre national au RIT et de l'utilisation de celui-ci ainsi que des activités correspondantes de l'administrateur du RIT.
 8. Le SBI a prié l'administrateur du RIT de continuer d'étudier et de mettre à profit de nouveaux gains d'efficacité en vue de réduire le coût du RIT au cours de l'exercice biennal 2014-2015.
 9. Le SBI a décidé de recommander à la Conférence des Parties d'adopter, à sa dix-septième session, un projet de décision sur le budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 et à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto d'adopter, à sa septième session, un projet de décision sur le budget-programme de l'exercice 2012-2013 tel qu'il s'applique au Protocole de Kyoto et sur le budget du RIT (pour le texte des décisions, voir le document FCCC/SBI/2011/L.21/Add.1).
-